

**Arrêté de nomination du jury du Second Semestre de la Deuxième année du**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques**

**Année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31.*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*VU l'arrêté du 08 Avril 2013 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire ;*

*Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;*

*Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 29 décembre 2014 ;*

*Vu la circulaire 2000-33 du 1er mars 2000 portant organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;*

*VU la réglementation des examens de l'UNS amendée par la CFVU du 05 Juillet 2018 et notamment l'article 1-2 ;*

*VU les modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 approuvées par le conseil de gestion de l'UFR le 9 mai 2019 et par la CFVU le 16 mai 2019 et notamment l'article 5,*

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : par arrêté de la Présidence de l'Université Côte d'Azur

- Est désignée présidente du jury du Second Semestre de la Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques :

- Docteure Elodie EHRMANN

- Sont désigné-e-s membres du jury du Second Semestre de la Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques :

- Professeure Marie France BERTRAND
  - Professeur Marc BOLLA
  - Professeure Nathalie BRULAT-BOUCHARD
  - Docteur Romain CEINOS
  - Docteur Olivier LAPLANCHE
  - Madame Jenny LARSSON
  - Professeure Claire LASSAUZAY
  - Docteur Eric LEFORESTIER
  - Professeure Laurence LUPI \*
  - Professeur Patrick MAHLER
  - Docteure Elisabetta MERIGO
  - Docteure Valérie POUYSSEGUR-ROUGIER
  - Professeure Isabelle PRECHEUR-SABLAYROLLES
  - Docteure Christine VOHA

\*Remplace le Président du Jury en cas d'empêchement.

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du second semestre, première session et session de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre du jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 15/04/2020

Le Président de l'Université Côte d'Azur